

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1100

présenté par

M. Therry, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Corneloup,  
M. Reda, M. Pauget, M. Ravier, Mme Louwagie et Mme Boëlle

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende »,

les mots :

« de deux ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les personnes détenant l'autorisation de contrôler les passes sanitaires ont temporairement accès à des données personnelles. Il est nécessaire de prévenir les cas où les données seraient conservées ou réutilisées à des fins non prévues par la loi. Pour cela, il est important de dissuader toute personne de manipuler ces données personnelles, en augmentant leurs peines encourues.

Cet amendement vise à condamner à deux ans de prison et à 100 000 euros d'amende toute personne qui ne respecterait pas sa mission de contrôler le passe sanitaire sans conserver ou utiliser les informations qu'il contient.